

AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS

Société d'exercice libéral par actions simplifiée de géomètres-experts

au capital de 158 355 euros

Siège social : 57 rue du Port

33260 LA TESTE DE BUCH

342 188 265 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 17 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire, 57 rue du Port 33260 LA TESTE DE BUCH, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Charles BEYRIES, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Pierre DE JULI, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Simon GOURVEZ, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Fabien MARQUETTE, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- La Société SPFPL BEYRIES Charles, titulaire de 83 actions en pleine propriété,
- La Société SPFPL DE JULI Pierre, titulaire de 272 actions en pleine propriété,
- La Société SPFPL GOURVEZ Simon, titulaire de 233 actions en pleine propriété,
- La Société SPFPL MARQUETTE Fabien, titulaire de 272 actions en pleine propriété,
- Monsieur Alexy PROCOT, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- La Société OXY gé, titulaire de 170 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance : 1 035 actions sur les 1 035 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabien MARQUETTE** en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote et tous les associés professionnels exploitants étant présents, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 26 163 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 26 163 euros pour le ramener de 158 355 euros à 132 192 euros, par voie de rachat de 171 actions de 153 euros de nominal chacune, au prix global de 771 900 euros.

- 170 actions de 153 euros de valeur nominale détenues par la société OXY gé pour un montant total de 768 400 euros

- 1 action de 153 euros de valeur nominale détenue par Monsieur Alexy PROCOT pour un montant total de 3 500 euros

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 171 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS** (132 192 €). Il est divisé en 864 actions de 153 euros chacune, numérotés de 1 à 864, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Fabien MARQUETTE
Président de séance, associé

Signé le 19/06/2026
Fabien MARQUETTE (f.marquette@auige.fr)
Fabien MARQUETTE
✓ Certifié par  yveaig

Monsieur Pierre DE JULI
Associé

Signé le 19/06/2026
Pierre DE JULI (p.dejuli@auige.fr)
Pierre DE JULI
✓ Certifié par  yveaig

Monsieur Simon GOURVEZ
Associé

Signé le 19/06/2026
Simon GOURVEZ (s.gourvez@auige.fr)
Simon GOURVEZ
✓ Certifié par  yveaig

Pour la SPFPL MARQUETTE Fabien
Associée
Monsieur Fabien MARQUETTE

Signé le 19/06/2026
Fabien MARQUETTE (f.marquette@auige.fr)
Fabien MARQUETTE
✓ Certifié par  yveaig

Pour la SPFPL DE JULI Pierre
Associée
Monsieur Pierre DE JULI

Signé le 19/06/2026
Pierre DE JULI (p.dejuli@auige.fr)
Pierre DE JULI
✓ Certifié par  yveaig

Pour la SPFPL GOURVEZ Simon
Associée
Monsieur Simon GOURVEZ

Signé le 19/06/2026
Simon GOURVEZ (s.gourvez@auige.fr)
Simon GOURVEZ
✓ Certifié par  yveaig

Pour la SPFPL BEYRIES Charles
Associée
Monsieur Charles BEYRIES

Signé le 19/06/2026
Charles BEYRIES (c.beyries@auige.fr)
Charles BEYRIES
✓ Certifié par  yveaig

Monsieur Charles BEYRIES
Associé

Signé le 19/06/2026
Charles BEYRIES (c.beyries@auige.fr)
Charles BEYRIES
✓ Certifié par  yveaig

Pour la Société OXY gé
Associée
Monsieur Alexy PROCOT

Signé le 19/06/2026
Alexy PROCOT (oxige.spfpl@gmail.com)
Alexy PROCOT
✓ Certifié par  yveaig

Monsieur Alexy PROCOT
Associé

Signé le 19/06/2026
Alexy PROCOT (oxige.spfpl@gmail.com)
Alexy PROCOT
✓ Certifié par  yveaig

S.G. P.D. C.B. F.M. A.P.